



**Syndicat Mixte  
Rivière Drôme  
& ses affluents**

**Marché public de prestations  
intellectuelles à procédure adaptée**

**Etude prospective pour l'adaptation des usages au  
changement climatique dans le bassin versant de la  
Drôme**

**SAGE DROME 2050**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

***Syndicat Mixte de la rivière Drôme et ses affluents***

1, place de la République  
26340 SAILLANS  
04 75 21 85 23  
[info@smrd.org](mailto:info@smrd.org)

## TABLE DES MATIERES

<b>Partie 1 - PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
1.1 - Présentation du Syndicat mixte de la rivière Drôme .....	3
1.2 - La révision du SAGE Drôme .....	3
1.3 - Caractéristique du bassin versant de la Drôme .....	5
1.4 - Contexte et objectifs de l'étude .....	6
<b>Partie 2 - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES .....</b>	<b>8</b>
2.1 - Contexte de l'étude .....	8
2.1.1 - Objectifs et déroulé .....	8
2.1.2 - Calendrier .....	8
2.1.3 - Périmètre d'application .....	9
2.1.4 - Horizon temporel .....	9
2.1.5 - Pilotage de l'étude .....	9
2.1.6 - Les livrables .....	10
2.2 - Détails des phases de l'étude .....	10
2.2.1 - Phase 1 : Définition du cadre de la participation .....	10
2.2.2 - Phase 2 : Diagnostic de la sensibilité du territoire au changement climatique .....	11
2.2.3 - Phase 3 : Scénarios d'évolution des usages anthropiques du territoire .....	12
2.2.4 - Phase 4 : Stratégie d'adaptation et plan d'actions .....	13
2.2.5 - Phase 5 : Communication et sensibilisation des acteurs .....	14
2.2.6 - Prestation supplémentaire éventuelle (option) : Vidéo de communication .....	15
<b>Partie 3 - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES .....</b>	<b>16</b>
3.1 - Pièces constitutives du marché .....	16
3.2 - Forme du marché .....	16
3.3 - Durée du marché .....	16
3.4 - Prix .....	16
3.5 - Coordination de l'étude .....	17
3.6 - Notification et paiements .....	17
3.7 - Propriétés des données .....	17
3.8 - Assurances .....	17
3.9 - Litiges .....	17
<b>Partie 4 - ANNEXES : Références bibliographiques .....</b>	<b>18</b>

# PARTIE 1 - PREAMBULE

## 1.1 - Présentation du Syndicat mixte de la rivière Drôme

La Maîtrise d'ouvrage de la présente étude nommée SAGE DROME 2050 est assurée par le Syndicat Mixte de la rivière Drôme et ses affluents (SMRD).

Le SMRD a été créé au début des années 80 pour répondre aux problématiques d'incision généralisée de la rivière et d'érosion des berges. Il est une émanation du Département. En 2007, la structure s'étoffe en acquérant de nouvelles compétences lui permettant d'assurer des missions générales d'animation et de coordination d'une politique équilibrée de la gestion de la rivière Drôme et de ses affluents. Tout en coordonnant les acteurs autour de la politique de la rivière, le SMRD réalise des aménagements et assure l'entretien global. A ce titre, il porte le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Drôme, met en place un observatoire de l'eau, anime la Commission locale de l'eau (CLE). Compte tenu de son rôle historique dans la gestion de la rivière Drôme et de ses affluents, en 2018, le SMRD est conforté dans son rôle avec le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) par ses membres.

Le **SMRD** devenu GEMAPIEN est composé de la CC du Diois, de la CC Val de Drôme en Biovallée et de la CC du Crestois et du pays de Saillans et du Département de la Drôme, siégeant depuis l'origine du Syndicat.

Aux termes de ses statuts, les missions principales du syndicat sont la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la **ressource en eau et des milieux aquatiques** et l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la **protection de la ressource en eau** et des **milieux aquatiques dans un sous-bassin** ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le SMRD a également des compétences à la carte comme l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de **bassin hydrographique**, l'entretien et **l'aménagement d'un cours d'eau**, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, la **protection et la restauration** des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et la **défense contre les inondations**.

## 1.2 - La révision du SAGE Drôme

Historiquement, le SAGE Drôme, 1<sup>er</sup> SAGE de France, a été adopté en 1993. Il s'est construit dans le but de **résorber les conflits existants** autour de la **gestion quantitative de l'irrigation**, des **conséquences de l'incision du lit** de la Drôme et de la **gestion qualitative des pollutions**. Son déploiement a permis, en outre, la structuration des réseaux collectifs d'irrigation de l'aval, le gel des surfaces irriguées, la résorption des principales sources de pollutions (notamment par la mise en place de dispositifs d'assainissement).

Le 2<sup>e</sup> SAGE Drôme, adopté en 2013, s'est structuré à l'échelle du bassin versant autour de la gestion quantitative, qualitative, de l'introduction de la notion de **bon fonctionnement des milieux** et de ces modalités de gestion et de la gestion **du risque inondation**.

Le 3<sup>e</sup> SAGE Drôme, dont la révision a été décidée en 2018, a pour but de mettre à jour les enjeux du territoire et notamment en réponse aux pressions du **changement climatique**. Il envisage l'intégration des études les plus récentes et structurales que sont l'EVPG, l'espace fonctionnel et son plan de gestion associé (PGEF), l'étude d'impact des activités de loisirs et le schéma de cohérence associé, l'étude des ressources stratégiques et leurs plans de gestion (PGRS).



Figure 1 : Historique de la CLE et du SAGE Drôme

En amont de la 2<sup>ème</sup> révision du SAGE Drôme, un dispositif participatif de grande ampleur a été déployé sur le territoire au travers du projet Interreg SPARE, pour lequel le bassin de la Drôme a été retenu comme un des 5 territoires pilotes européens. Cette étape a constitué un préalable important pour la révision du SAGE. Officiellement débuté en 2018, la révision du SAGE comporte actuellement un diagnostic validé en décembre 2018 et des orientations stratégiques validées en 2019 intégrant une nouvelle phase de participation citoyenne. Les étapes de rédaction du SAGE et des documents associés et de consultation restent, à ce stade, en attente des résultats du présent marché.

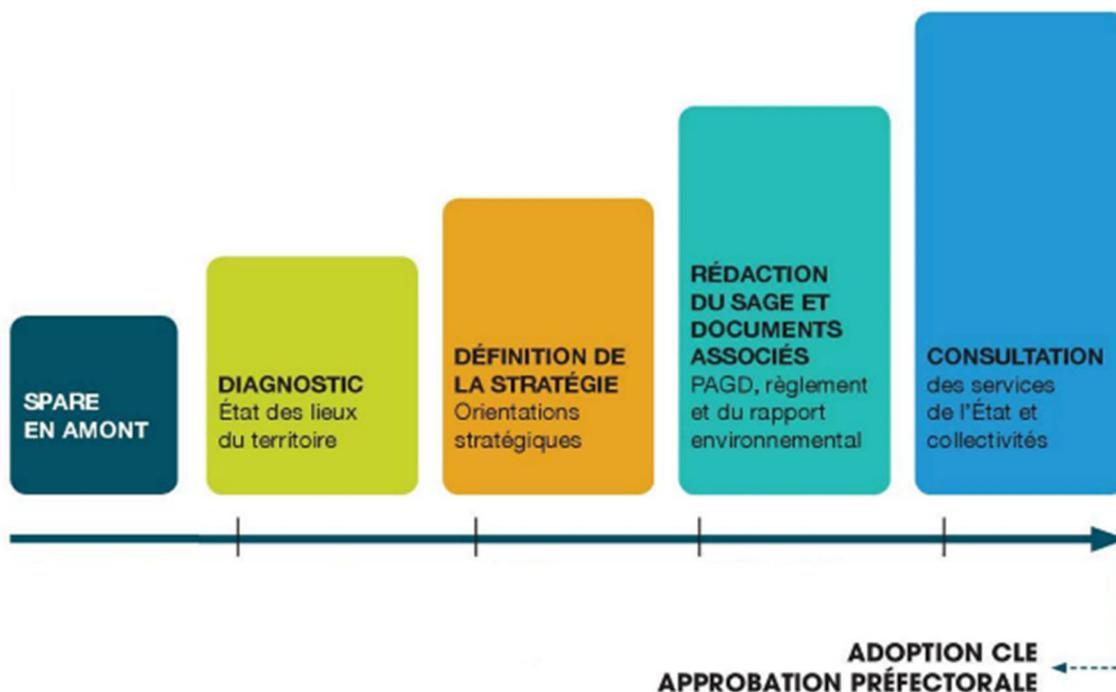


Figure 2 : Etapes de la révision du SAGE Drôme

### 1.3 - Caractéristique du bassin versant de la Drôme

Le bassin versant de la Drôme s'étend sur environ 1800 km<sup>2</sup> et regroupe plus de 80 communes pour environ 50 000 habitants qui sont concentrés pour 75% à l'aval du bassin. La rivière Drôme s'écoule sur 106 km et ses affluents sur plus de 500 km. Les deux secteurs économiques importants sont l'agriculture et le tourisme.

Les **particularités de la rivière Drôme**, une des dernières rivières sauvages d'Europe :

- Une grande variabilité de débits
  - o Des étiages sévères
  - o Des crues subites, violentes, risques potentiels d'érosion et d'inondation
- Une grande diversité de milieux humides riches en biodiversité
- Une activité économique axée sur l'agriculture et le tourisme qui ont besoin d'eau l'été



Figure 3 : Bassin versant de la Drôme

Le bassin versant est reconnu **en déséquilibre quantitatif depuis 1995**. Un objectif de diminution de 15% de l'ensemble des prélèvements (tous usages confondus) a été préconisé dans l'Etude des Volumes Prélevables Globaux (EVPG) de 2013. Sur cette base, des volumes prélevables ont été notifiés en juillet 2013 et un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) en 2014 puis modifié en 2015.

En 2021, le bilan du PGRE précise **que l'objectif des volumes prélevables n'est pas atteint** et que les volumes prélevables sont **dépassés en moyenne de 21%** (chronique 2013-2019) selon la répartition suivante :

- dépassement de 15% pour l'agriculture (soit + 0,74 Mm<sup>3</sup>)

- dépassement de 36% pour l'alimentation en eau potable (soit + 0,72 Mm<sup>3</sup>)
- dépassement de 7% pour l'industrie (soit + 0,02 Mm<sup>3</sup>)

Les actions engagées dans le PGRE ont été en partie réalisées mais ne permettent pas de résorber le déficit quantitatif.

La qualité des milieux aquatiques se révèle actuellement classée en bon état général (79% en bon état écologique et 100% en bon chimique en 2019). Les sources de dégradation se localisent principalement à l'aval de Crest et sont issues de dégradations morphologiques dues aux tronçons endigués de la rivière Drôme sur ce secteur. Les nappes souterraines sont également en très bon état (80% en bon état chimique et 100% en bon état quantitatif en 2019).

Le bon état global de la qualité de l'eau du territoire ne doit pas cacher le potentiel de dégradation qui semble s'accroître en période estivale. Le développement des activités anthropiques (irrigation agricole, tourisme et urbanisme principalement) contribue à cette trajectoire. Le changement climatique est en tout état de cause participe au déficit quantitatif et à la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en période estivale.

En dehors de la période estivale, l'intensité et la fréquence des crues et des inondations semblent rester stables mais sont en question sur le territoire dans un contexte de changement climatique.

A ce stade de connaissance, les enjeux locaux du changement climatique se dessinent autour de la période estivale comme un potentiel d'assèchement des milieux humides ; d'augmentation des assecs, d'augmentation de la demande en eau potable et d'irrigation, d'augmentation de la fréquentation touristique de la rivière, d'insatisfaction de certains usages, ... Hors période estivale, les enjeux s'articulent autour de la problématique des crues, inondations et ruissèlement.

## **1.4 - Contexte et objectifs de l'étude**

Le présent marché s'inscrit dans la démarche de la 2<sup>e</sup> révision du SAGE Drôme et vise à ancrer la rédaction du nouveau SAGE dans une meilleure compréhension du contexte actuel et d'adaptation au changement climatique.

Aux vues de l'importance d'intégrer une réflexion prospective pour l'adaptation des usages au changement climatique, la Commission Locale de l'Eau a décidé de revoir le calendrier initial de révision du SAGE en juin 2021 afin d'être en mesure d'intégrer les résultats de cette étude à la rédaction du futur SAGE. Ce changement de programme de travail traduit une volonté de faire émerger un nouveau SAGE plus efficace et plus adapté au contexte actuel. Les 5 commissions thématiques du SAGE se sont réunies à l'automne 2021 pour préparer l'étude SAGE DROME 2050. Les acteurs présents ont pu exprimer leurs attentes et questions qui sont traduites dans le présent cahier des charges.

Cette étude vise à adopter collectivement une stratégie d'adaptation au changement climatique pour le bassin versant de la Drôme en assurant une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau. Elle doit permettre de positionner le territoire dans une démarche active d'adaptation au changement climatique et d'impulser une dynamique de transition pour les 30 prochaines années en contribuant en particulier à la résorption du déficit quantitatif actuel mais aussi à l'atteinte du bon état des milieux, à la gestion du risque inondations et à la satisfaction des usages.

La compréhension des enjeux par les acteurs et leur mobilisation est au cœur des dynamiques de changement attendues. Pour ces raisons, une concertation de qualité devra être déployée tout au long de l'étude. Dans un premier temps, un diagnostic des enjeux et de la sensibilité du bassin versant de la Drôme au changement climatique sera construit sur la base de tendances d'évolution du climat local. Puis, des hypothèses d'évolution de la ressource seront ainsi dégagées et constitueront un socle pour appréhender des scénarios prospectifs du territoire incluant l'évolution potentielle de politiques publiques, des pratiques agricoles, touristiques, de comportement de consommation des usagers, ... Enfin, une stratégie d'adaptation sera élaborée collectivement et sera déclinée en un plan d'actions détaillé. Ces éléments devront être en capacité de s'intégrer à la rédaction du nouveau SAGE DROME et seront diffusés à l'ensemble du bassin.

# PARTIE 2 - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le SMRD attend du candidat qu'il propose une méthodologie précise pour les phases suivantes :

- Phase 1 : Définition du cadre de la participation
- Phase 2 : Diagnostic de la sensibilité du territoire au changement climatique
- Phase 3 : Scénarios d'évolution des usages du territoire
- Phase 4 : Elaborer une stratégie et un plan d'actions
- Phase 5 : Information et sensibilisation
- Prestation supplémentaire éventuelle (option) : Vidéo de communication

## 2.1 - Contexte de l'étude

### 2.1.1 - Objectifs et déroulé

Ce marché vise à élaborer une étude prospective pour l'adaptation des usages anthropiques du bassin versant de la Drôme au changement climatique.

L'objectif de cette étude est d'**adopter collectivement une stratégie d'adaptation au changement climatique pour le bassin versant de la Drôme en assurant une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

Ce marché est proposé en plusieurs phases correspondant à temps de **diagnostic de l'existant** suivi d'un temps **de projections du territoire** pour appréhender et anticiper l'avenir dans un contexte de changement climatique. Une phase dédiée à la **communication et la sensibilisation** des acteurs permettra d'assurer le partage des résultats avec le territoire.

### 2.1.2 - Calendrier

L'étude se déroulera sur une durée de **18 mois** à compter de la notification du marché et elle s'inscrit dans le calendrier contraint de la révision du SAGE.

Cette étude est définie selon les phases suivantes :

- Phase 1 : Préparation de la concertation – 1 mois
- Phase 2 : Diagnostic de la sensibilité du territoire – 4 mois
- Phase 3 : Scénarios d'évolution du territoire – 6 mois
- Phase 4 : Elaborer une stratégie et un plan d'actions – 6 mois
- Phase 5 : Information et sensibilisation – 1 mois

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

	2022												2023											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Phase 1																								
Phase 2																								
Phase 3																								
Phase 4																								
Phase 5																								

### 2.1.3 - Périmètre d'application

Le périmètre d'application de l'étude est le périmètre du **bassin versant de la Drôme auquel s'ajoute l'intégralité de la masse d'eau des alluvions de la Drôme située au niveau de la confluence Drôme Rhône.**

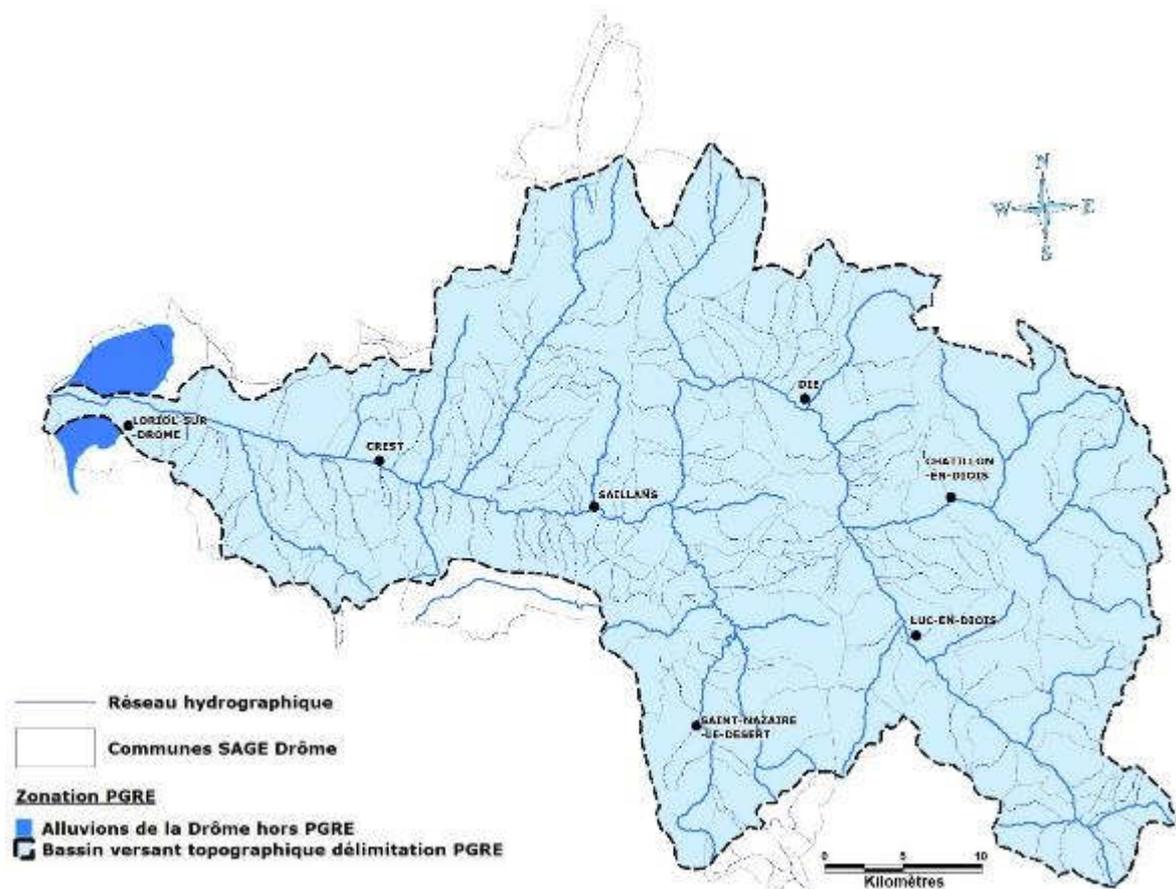


Figure 4 : Périmètre du bassin versant de la Drôme

L'étude devra intégrer l'évolution de la masse d'eau de l'aquifère molasse miocène dont la gestion est encadrée par la CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, partenaire et membre associé de la CLE Drôme.

### 2.1.4 - Horizon temporel

L'horizon temporel principal retenu est **2050**.

En revanche, la stratégie d'adaptation se déclinera selon 2 horizons temporels :

- Un horizon opérationnel de court terme à 2030
- Un horizon de moyen à long terme en 2050

### 2.1.5 - Pilotage de l'étude

**Le pilotage de l'étude sera assuré par un comité de pilotage** qui sera à minima représenté par les **commissions thématiques 1 « Efficacité du SAGE » et 4 « Partage de l'eau »**. Ces commissions sont composées de membres de la CLE et d'acteurs extérieurs. Ce comité de pilotage pourra être élargi aux autres membres des commissions thématiques voire d'acteurs extérieurs sur la base de la définition du cadre de la participation prévu en phase 1. Ce comité de pilotage se réunira au minimum 6 fois, au lancement de l'étude et à l'issue de chaque phase.

En complément du comité de pilotage, **au minimum 2 présentations en CLE** seront organisées à l'issue de la phase 2 et en fin d'étude.

A cette fin, un chef de projet devra être désigné par le prestataire et il aura la charge de coordonner l'ensemble des intervenants.

Une coordination technique étroite devra être assurée avec un secrétariat technique composé des services du SMRD, de la DDT, de l'Agence de l'Eau, de l'OFB et de l'ARS. Des réunions de travail techniques pourront être organisées autant que de besoin, à l'initiative du prestataire ou du SMRD, le cas échéant à distance.

Pour chaque réunion, le prestataire est en charge de l'animation et de la rédaction des comptes rendus. Il transmet ses supports de présentation au SMRD au moins 15 jours avant la date de la réunion de manière à ce qu'ils puissent être validés et transmis aux membres du comité de pilotage ou à la CLE avant la réunion.

### **2.1.6 - Les livrables**

Les documents à produire pour les réunions de comité de pilotage ou de concertation devront faire l'objet d'une validation préalable par le SMRD. Ils seront transmis au moins 15 jours à l'avance pour validation.

Les livrables attendus sont :

- Une note de cadrage synthétique décrivant la méthodologie et les objectifs de l'étude,
- Les comptes rendus des réunions du comité de pilotage et de concertation validés et les supports de présentation,
- Un rapport accompagné d'une note de synthèse (4 pages max.) et d'un résumé par phase validée,
- Tous documents d'information et de communication nécessaires à la réalisation de l'étude et son appropriation, notamment pour les étapes de concertation ;
- Un rapport final accompagné d'une note de synthèse finale (4 pages max.) et d'un résumé final de l'étude SAGE DROME 2050.

Tous les rapports, bases de données, présentations, etc, seront fournis dans un format modifiable et open source sous projection Lambert 93 (LibreOffice, OpenOffice, QGIS...) ainsi qu'aux formats .docx et PDF. Les logos du SMRD et des différents financeurs seront présents sur tous les livrables.

Le prestataire devra fournir en fin d'étude l'ensemble des documents produits au format numérique ainsi que 3 exemplaires papiers des rapports validés.

## **2.2 - Détails des phases de l'étude**

### **2.2.1 - Phase 1 : Définition du cadre de la participation**

Cette phase vise à **préparer la concertation** qui se déroulera principalement dans les phases 3 et 4 du présent marché.

Il est attendu du candidat de présenter une méthodologie adaptée et soignée pour mener la concertation du projet. Conscients que les changements de pratiques ne pourront s'opérer sans les acteurs du territoire, sans leur contribution active et sans leurs échanges, il est attendu une qualité de concertation portée par les valeurs d'accompagnement au changement, d'animation participative, d'équité dans la participation, ...

Pour cette phase, il est prévu **d'établir collectivement un diagnostic d'acteurs** du territoire afin de **coconstruire le cadre de la concertation** : clarification de l'objectif de la concertation, déroulé de la concertation, parties prenantes et clarification de leurs rôles, règles de concertation, .... Le prestataire se réservera la possibilité d'adapter le cadre de la méthodologie proposée en fonction de ce travail.

Le candidat devra proposer une **proposition alternative pour la conduite d'une concertation de qualité à distance / dématérialisée**. Il devra justifier des moyens, outils et méthodologie appropriée pour cette proposition avec notamment de l'animation participative en visio-conférence). Une attention particulière devra être portée vers les participants pour éviter toute exclusion due à des difficultés de connexions ou techniques dont les modalités sont à proposer et qui pourraient être sous forme de formation, explication précise, assistance spécifique, ....

Cette phase pourra être conduite en parallèle de la phase 2.

### **2.2.2 - Phase 2 : Diagnostic de la sensibilité du territoire au changement climatique**

Cette phase d'état des lieux vise à **dresser un diagnostic du territoire** et doit permettre **d'identifier et de localiser les enjeux, sensibilités et vulnérabilités** du bassin versant de la Drôme au changement climatique.

Ce travail devra s'appuyer à la fois sur une **analyse rétrospective et une analyse prospective** du territoire basée sur des évolutions tendanciennes du climat pour les horizons 2030 et 2050. Le prestataire dressera en premier lieu la liste détaillée des données existantes qu'il jugera pertinentes pour décrire les évolutions climatiques et les évolutions relatives aux milieux et aux usages. Une analyse rétrospective de ces données sera faite. Pour l'analyse prospective, il pourra mobiliser des modèles existants et des expertises scientifiques qu'il précisera dans son offre. A défaut d'analyse quantitative, des évaluations qualitatives seront réalisées et le candidat devra les détailler dans son offre. Une analyse critique des hypothèses prises et des incertitudes liées aux modèles hydro-climatiques devra être explicitée en appréciant leurs forces et faiblesses.

**L'analyse des tendances climatiques** portera notamment sur : la température, l'évapotranspiration des cultures et du couvert végétal du territoire, les modifications de la quantité et des débits ; de l'intensité, de la fréquence et de la saisonnalité des précipitations. Le prestataire pourra proposer d'autres variables au besoin.

Les évolutions tendanciennes climatiques devront être **traduites en conséquence** pour la satisfaction des usages anthropiques, la non-dégradation des milieux aquatiques (qualité physico-chimique et quantité) et de la qualité des habitats et des milieux humides et notamment sur :

- L'hydrologie : impact sur le débit des cours d'eau (crues et étiages), évolution de la période d'étiage, la recharge des nappes, les échanges nappe-rivière, le ruissellement ;

- La qualité chimique, écologique et sanitaire de l'eau et la thermie de l'eau ;
- L'évolution de l'espace de bon fonctionnement et la continuité écologique ;
- Le biotope des écosystèmes aquatiques et humides : peuplements faunistiques et floristiques, aires de répartition, espèces invasives, corridors écologiques, forêts, zones humides, ...
- Les usages : constitution des réserves (barrages, retenues collinaires), qualité et quantité des prélèvements pour l'eau potable, l'irrigation et domestiques, évolution des cultures, pratiques de loisirs aquatiques (notamment baignade, canoë et pêche), la production hydroélectrique, l'occupation des sols ;
- Les interconnexions actuelles à partir d'autres bassins (notamment pour les prélèvements dans le bassin de l'Isère actuellement et dans le bassin du Rhône prochainement).

Le diagnostic devra être **territorialisé** en s'appuyant sur les propositions du prestataire d'un découpage en sous-territoires cohérents d'un point de vue hydrologique, socio-économique, hydrogéologique. Il s'appuiera sur des documents cartographiques et graphiques pour faciliter leur compréhension. Il pourra également être retranscrit sous la forme d'une analyse de type AFOM (atouts, faiblesses, opportunités et menaces). Le candidat pourra proposer d'autres techniques de diagnostic territorial en argumentant sa pertinence et sa plus-value.

Une liste d'**indicateurs facilement mesurables, reproductibles, compréhensibles et interprétables** sera mise en évidence pour assurer le suivi de l'évolution tendancielle du territoire (état, pression, réponse). Elle sera discutée et validée par le comité de pilotage.

### **2.2.3 - Phase 3 : Scénarios d'évolution des usages anthropiques du territoire**

Sur la base des évolutions tendanciennes du climat du bassin versant de la Drôme (phase 2), **des scénarios exploratoires d'évolution des usages anthropiques du territoire** seront définis en concertation avec le comité de pilotage. Ils permettront de construire une réponse du territoire à sa sensibilité au changement climatique en explicitant le taux de non-dégradation des milieux aquatiques. Pour la partie quantitative, une attention particulière devra être portée sur le taux de sacrifice des milieux aquatiques (aujourd'hui fixé à 20% de l'habitat piscicole lors de l'EVPG) et sur la répartition entre usages.

Le prestataire **détaillera la méthodologie proposée** pour cette phase et notamment pour la démarche de concertation avec les acteurs (organisation des réunions, mise en œuvre d'une technique d'animation appropriée, degré d'implication, attentes, rédaction des compte-rendu).

**Une analyse rétrospective sur 10 à 30 ans de l'évolution des usages du territoire sera proposée** par le prestataire au comité de pilotage et constituera une base de réflexion pour définir 2 à 3 scénarios d'évolution du territoire. Ces hypothèses pour le futur devront apporter des solutions sur les modes de production et de consommation pour réduire la vulnérabilité des usages. Elles pourront être construites à partir de données issues de modélisations systémiques ou probabilistes mais aussi exprimées sous forme de tendance ou de récits.

**Les attentes exprimées** à ce stade par les acteurs des commissions thématiques du SAGE concernent principalement le développement agricole (utilité ou non de développer le stockage d'eau, les leviers efficaces pour la transition et l'évolution des pratiques) et l'urbanisme (comment faire face au développement démographique et à l'étalement urbain ? et comment appréhender

le recul de digues dans le contexte de GEMAPI ?). Ces deux volets devront être approfondis dans les scénarios. Les acteurs et professionnels en lien avec ces deux volets devront être spécifiquement mobilisés.

Pour la construction des scénarios, le candidat s'attachera à s'appuyer sur les éléments de connaissance déjà existants, notamment : les études et plans de l'Etat et de l'Agence de l'eau (PNACC, **PBACC**, Explore 2070...), l'état des lieux du SAGE et les diverses études associées (PGRE, EVPG, étude des ressources stratégiques, AUP, ...) ainsi que les documents de planification du territoire (SCoT, PLUi, PCAET, SRADDET, schémas départementaux, , ...). **Pour le volet agricole**, le prestataire pourra mettre en lien les scénarios d'évolution retenus dans la Prospective Agricole et alimentaire 2050 ou dans les travaux portés par la Chambre d'Agriculture de la Drôme, ....

#### **2.2.4 - Phase 4 : Stratégie d'adaptation et plan d'actions**

Sur la base des 2-3 scénarios exploratoires élaborés collectivement en phase 3, il s'agira d'élaborer en concertation **une stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique et de la décliner en plan d'actions.**

Cette stratégie prospective doit permettre de construire une réponse du territoire à sa sensibilité au changement climatique et devra être compatible avec la non dégradation dans la durée du bon état écologique. Elle reposera sur les principes suivants :

- Mettre l'eau et les milieux aquatiques au centre des réflexions territoriales,
- Permettre d'atteindre le retour à l'équilibre quantitatif,
- Prioriser les actions sans regret qu'il s'agira de mobiliser rapidement et en intensité,
- Dépasser les visions à court terme et les extrapolations de tendances,
- Questionner les représentations de l'avenir afin de remettre en cause les idées reçues.
- Cerner l'urgence à agir (faut-il aller plus vite ?) et le degré d'effort (faut-il investir différemment et davantage ?),
- Graduer l'action : dégager des priorités sur lesquelles porter un effort d'investissement sur un secteur, un usage particulièrement sensible, des milieux naturels fonctionnels à protéger ;
- Arbitrer les bons choix au regard de leurs bénéfices, coûts et impacts possibles,
- Dresser des trajectoires socio-économiques contrastées à 30-50 ans ;
- Arbitrer les options de développement et choix d'investissement ;
- Assumer les actions à risque si les risques liés au changement climatique sont plus forts que les risques de mal-adaptation ;
- Ne rien faire de plus que ce qui est prévu au SDAGE et au PDM pour le maintien du bon état écologique.

La stratégie portera notamment sur :

- La gestion des milieux aquatiques et humides
- Les phénomènes hydrologiques extrêmes d'inondations et de sécheresse et leur mode de gestion
- Les outils pour retenir l'eau dans les sols
- La lutte contre le gaspillage de l'eau et la sobriété
- Redonner un espace de bon fonctionnement aux milieux
- La gestion des réserves en eau stratégiques (soutien d'étiage, ressources souterraines)
- La gestion des services d'eau et d'assainissement
- L'aménagement du territoire et l'urbanisme

- L'agriculture et l'irrigation et les enjeux des retenues collinaires
- les pratiques de loisirs aquatiques, la fréquentation des milieux et plus largement le développement touristique
- L'information et la sensibilisation

Elle pourra également, en cas de besoin, identifier des thèmes ou des questions précises pour lesquels l'acquisition de connaissance présenterait un intérêt opérationnel et devrait être approfondie.

Cette stratégie ayant **vocation à intégrer le SAGE lors de sa révision prochaine**, sa formulation ainsi que celle du plan d'action, devront s'appuyer sur les principes de rédaction d'un SAGE : enjeux, axes stratégiques, objectifs, dispositions et règles, ...

La stratégie sera déclinée en un **plan d'actions opérationnel** à l'échelle du bassin versant de la Drôme. En concertation avec les acteurs locaux, le prestataire élaborera des fiches actions dans les domaines couverts par la stratégie et listés ci-dessus. Chaque fiche action précisera : la nature de l'action, en quoi elle répond aux enjeux du bassin, une évaluation des coûts, des exemples de réalisation, les maîtres d'ouvrage potentiels, un niveau de priorité et territoire prioritaire éventuel et leurs indicateurs de suivi.

Chaque action fera l'objet d'une **analyse critique** qui pourra s'appuyer sur une grille d'analyse multicritère d'aide à la décision intégrant notamment : son rapport coût / efficacité, son acceptabilité sociale, ses contraintes environnementales, sa durabilité, son délai de mise en œuvre optimal, .... Le prestataire s'attachera à vérifier la cohérence d'ensemble du programme et sa complémentarité avec les démarches de planification du développement, de l'aménagement et de l'organisation territoriale.

Il est attendu du prestataire de **préciser la méthodologie** pour le choix des actions, pour l'analyse cout-bénéfices des solutions envisagées, pour apprécier le niveau de risque de regret des actions face au changement climatique et pour l'analyse globale permettant le choix des actions et la définition du plan d'action.

### **2.2.5 - Phase 5 : Communication et sensibilisation des acteurs**

L'objectif de cette phase est d'accompagner le SMRD et la CLE pour le partage des résultats de l'étude SAGE DROME 2050 avec le territoire. Cette phase vise à contribuer à faire émerger une culture et une sensibilité commune à l'échelle de bassin versant. Il est attendu que l'équipe projet proposée et réellement déployée par le candidat soit composée de professionnels de la communication.

Le **prestataire aura en charge d'élaborer, en partenariat avec le SMRD, une plaquette de communication** destinée à diffuser au grand public les résultats de SAGE DROME 2050 sous une forme efficace, instructive et attractive. La plaquette pourra par exemple avoir la forme d'un court rapport de synthèse ou d'une volet cartonné munis de 3 rabats. Son format numérique sera soigné et facilement diffusable (InDesign compatible et .PDF). Le contenu de la plaquette de communication finale sera issu des notes de synthèse du projet et des phases précédentes.

Les publications demandées pourront être dans la **presse écrite, émissions radiophoniques ou télévisuelles**, ... Elles pourront être réalisées au cours du projet sur la base de premiers résultats ou en fin de projet au plus tard 1 mois après la fin de la phase 4. Les publications numériques attendues seront externes aux activités numériques du SMRD.

Il est attendu :

- La mise en forme de la plaquette de communication finale du projet SAGE DROME 2050
- 1 publication des résultats ou une partie des résultats à l'échelle régionale
- 2 publications des résultats ou une partie des résultats à l'échelle du bassin versant
- 2 publications numériques des résultats ou une partie des résultats à l'échelle du bassin versant.

Chaque produit ne sera validé par le SMRD qu'après prise en compte des éventuelles remarques et demandes de corrections formulées par celui-ci. La réalisation des prestations sera constatée à réception des supports attendus validés par SMRD et ce, 1 mois après les résultats validés de la phase précédente.

### **2.2.6 - Prestation supplémentaire éventuelle (option) : Vidéo de communication**

Cette prestation est proposée en prestation supplémentaire éventuelle au présent marché.

Dans le but de diffuser plus largement les résultats, le prestataire assurera **la réalisation de 1 courte vidéo (1 à 5 min)** présentant les résultats de l'étude SAGE DROME 2050. Cette vidéo sera destinée au grand public.

Il est attendu que le prestataire soit autonome et propose une méthodologie appropriée. Cette vidéo sera livrée au format full HD, libre de droit au plus tard 3 mois après la fin de la phase 4. Elle devra reprendre les résultats des différentes phases et les rendre assimilables facilement par un public large pour une diffusion sur le site internet du SMRD, la page Facebook du SMRD et la chaîne YouTube du SMRD à minima.

# PARTIE 3 - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

## 3.1 - Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes et prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- l'acte d'engagement (AE) et des annexes financières
- le présent cahier des clauses techniques et administratives particulières (CCP)
- le mémoire technique et ses annexes remis par le titulaire dans le cadre de son offre
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) en vigueur applicables aux marchés de prestations intellectuelles
- le devis estimatif quantitatif

## 3.2 - Forme du marché

Le marché n'est pas alloti.

Les variantes sont non autorisées.

Le marché est à tranche ferme avec plusieurs phases telles que définies à l'article 2.1 du présent CCP et une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) définies en 2.2.6 -.

## 3.3 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de **18 mois** à compter de la notification du marché.

Le calendrier prévisionnel de l'étude est le suivant :

- Phase 1 : Préparation de la concertation – 1 mois
- Phase 2 : Diagnostic de la sensibilité du territoire – 4 mois
- Phase 3 : Scénarios d'évolution du territoire – 6 mois
- Phase 4 : Elaborer une stratégie et un plan d'actions – 6 mois
- Phase 5 : Information et sensibilisation – 1 mois

Le calendrier que le prestataire aura fourni dans son offre sera rendu contractuel.

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution du fait du pouvoir adjudicateur ou d'un événement de force majeure, le pouvoir adjudicateur peut prolonger le délai d'exécution sur la base d'une demande écrite et justifiée du titulaire.

## 3.4 - Prix

Un prix forfaitaire est fixé pour chaque phase de l'étude. Les prix forfaitaires sont détaillés dans le document « Décomposition des Prix Forfaitaires » et sont établis en euros hors TVA.

Les prix tiennent compte de toutes les dépenses nécessaires à la bonne exécution du marché (frais de déplacements, frais de reproduction, frais généraux, divers et imprévus).

Les prix sont réputés **fermes et définitifs** sur la durée du marché.

### **3.5 - Coordination de l'étude**

En cas de groupement de bureau d'études, le groupement désignera le pilote qui sera responsable de la coordination des prestations. Le pilote sera présent à toutes les réunions. La nature du groupement est précisée dans l'acte d'engagement.

Le bureau d'études peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par le maître de l'ouvrage.

### **3.6 - Notification et paiements**

La première phase du marché débute dès sa notification. Les phases suivantes sont déclenchées par ordre de service.

La notification au titulaire des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur est faite soit par écrit contre récépissé, soit par message électronique avec accusé de réception. En cas de groupement, la notification est faite au mandataire pour l'ensemble du groupement.

Le titulaire transmet ses demandes de paiement de manière dématérialisée sur le portail national <https://chorus-pro.gouv.fr/>. Les règlements sont réalisés par mandat administratif pour chacune des phases de l'étude et après validation des rapports intermédiaires par le comité de pilotage. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture valide.

### **3.7 - Propriétés des données**

L'option B du CCAG PI s'applique.

Toutes les données et rapports produits au cours de ce marché, sous quelque forme que ce soit, sont la propriété du SMRD qui pourra les exploiter librement, notamment les mettre à disposition de ses partenaires habituels et les publier, sur tout support (présent et à venir) et sans limitation, ni dans le temps, ni dans l'espace.

### **3.8 - Assurances**

Le titulaire, le(s) co-traitant(s) et sous-traitant(s) éventuel(s) doivent contracter les assurances permettant de garantir leur responsabilité à l'égard du maître de l'ouvrage et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution de la prestation.

Ils doivent, tout au long de la durée du marché, pouvoir justifier auprès du maître d'ouvrage qu'ils sont titulaires de ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

### **3.9 - Litiges**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en la matière :

Palais des Juridictions administratives

184, rue Duguesclin

69433 Lyon Cedex 03

Téléphone : 04 87 63 50 00

# PARTIE 4 - ANNEXES : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Le SAGE Drôme en révision :

- SAGE Drôme 1997
- SAGE Drôme 2013
- SAGE Drôme en cours de révision
  - o Etat des lieux
  - o Atlas géographique
  - o Orientations stratégiques

Pour la gestion quantitative :

- Etude de détermination des volumes prélevables (Artelia, 2013)
- Notification préfectorale des volumes prélevables (Préfet de Région, 2013)
- Plan de Gestion de la Ressource en Eau (CLE, 2015)
- Bilan du PGRE (SMRD, 2021)
- Délibération de la CLE pour l'étude Prospective changement climatique (CLE, 2021)
- Chroniques de suivis hydrométriques et piézométriques
- Données redevance prélèvements de l'Agence de l'Eau 2020
- Autorisation Unique de Prélèvements (APU, SID)
- Stage d'étude : Réflexion prospective sur l'irrigation dans le bassin versant de la Drôme (Antoine, 2020)

Pour la gestion qualitative :

- Plan de Gestion des Ressources Stratégiques (2018)
- Suivi de la qualité des ZSNEA (SMRD, 2021)

Pour l'impact des activités de loisirs :

- Etude d'impact environnemental, socio-économique et juridique des loisirs et sports d'eau vive sur les milieux aquatiques du bassin versant de la Drôme (CIMEO)
- Stage d'étude de conciliation des activités de loisirs et d'eau vive (Abel Coindoz, 2021)

Pour le volet Espace fonctionnel et inondations :

- Etude géomorphologique de la Drôme (Artelia, 2012)
- Plan de Gestion de l'Espace fonctionnel (2018)
- Atlas des digues
- Intention PAPI (en cours)

Pour le développement local :

- projet de ScoT Basse Vallée
- projet de PLUi Diois et CCVD

Etudes en cours :

- BRGM : Etude des masses d'eau à l'aval de Crest, écoulements souterrains et relation nappe-rivière
- ScoT Basse Vallée : étude besoins-ressources sur la basse Vallée de la Drôme